

**Arrêté n° 19/015/CM**

**Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 292 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres. Abroge et remplace l'avenant n° 1 au CCCT approuvé par arrêté n° 18/138/CM du 31 août 2018**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'Epareb ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le CCCT comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité Syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Epareb ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2<sup>ème</sup> modification de la ZAC du Ranquet ;

- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 16 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 54/04 du 22 avril 2004 du Président du SAN Ouest Provence approuvant le CCCT du lot n° 292, modifié par l'avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 18/138/CM du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 août 2018 ;
- L'arrêté n° 18/368/CM du 7 janvier 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Que l'avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 18/138/CM du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 août 2018 contient une erreur matérielle dans son article 1.2 et qu'il doit être en conséquence abrogé ;
- Que les droits à construire de chaque lot ont été modifiés lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres et qu'en conséquence, il convient d'adapter le préambule et les articles I et III du Cahier des Charges de Cession de Terrain précité.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'avenant n° 1 du CCCT du lot n° 292 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace l'avenant n° 1 au CCCT approuvé par arrêté n° 18/138/CM du 31 août 2018. Cet avenant abroge et remplace le préambule et les points 2 et 3 (2/ Désignation du ou des terrains, 3/ Utilisation des terrains) de l'article I ainsi que l'avant-dernier alinéa de l'article III (prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales) du Cahier des Charges de Cession de Terrain de ce même lot, approuvé par l'arrêté n° 54/04 du 22 avril 2004 du Président du SAN Ouest Provence.

#### **Article 2 :**

Les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 février 2019

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Février 2019